

Lois constitutionnelles

Avant 1982, la création de provinces était la prérogative exclusive du Parlement. C'était une forme d'égalité, dans le sens négatif du terme, puisqu'aucune province n'avait voix au chapitre.

En 1982, la création de provinces a été assujettie à la formule générale de modification, le soi-disant critère «7/50» ou l'approbation des deux tiers des provinces dont la population représente 50 p. 100 de la population de toutes les provinces de la Confédération. Cette exigence a amené un déséquilibre susceptible d'entraîner de graves répercussions imprévisibles et négatives pour la Confédération.

Le Québec et l'Ontario obtenaient ensemble un droit de veto, mais non la Colombie-Britannique et l'Alberta, par exemple.

Il est indiscutable dans mon esprit que la création d'une ou de plusieurs provinces toucherait directement tous les membres de la Confédération. L'addition d'une province est une question fondamentale qui touche la composition de la fédération et, par exemple, le fonctionnement de la formule de modification même. Permettre la création d'une province avec le consentement de certaines mais non de la totalité des provinces déjà existantes serait contraire au principe central de l'égalité des provinces. L'addition d'une province aurait également une incidence considérable sur la structure financière de la fédération, en particulier en ce qui concerne les programmes de péréquation.

Tom Courchene, professeur du Robarts Centre for Canadian Studies, a écrit à cet égard:

«Même si le principe est maintenant consacré par la Constitution, il n'en demeure pas moins que la création d'une province septentrionale pourrait empêcher le gouvernement fédéral d'accroître les paiements de péréquation comme on le lui demande instamment. Il ne s'agit pas là d'un argument contre la création de nouvelles provinces. Loin de là. Cet argument part, cependant, du principe selon lequel les trois provinces traditionnellement «riches» de la fédération (l'Ontario, la C.-B. et l'Alberta) ne devraient pas disposer d'un droit de veto à l'égard de la création de nouvelles provinces si les trois provinces Maritimes dite «pauvres» ne l'ont pas, surtout si le niveau des paiements de péréquation est en jeu.»

Peter Hogg, professeur de droit à Osgoode Hall (Université York) a remarqué aussi dans son livre récent sur l'Accord, lorsqu'il dit que

«... les pouvoirs délégués en arrivent à conférer le statut complet de province, cette situation touche profondément, quoique de façon indirecte, les autres provinces. La création de nouvelles provinces augmentera leur nombre total et aura donc des répercussions sur le fonctionnement de la formule d'amendement. Toute modification directe de ladite formule exigeant déjà l'unanimité, on peut avancer que toute autre modification ayant le même effet devrait être assujettie aux mêmes exigences.

On peut prétendre également que la création de nouvelles provinces, surtout des provinces à la population clairsemée, au vaste territoire et au climat rigoureux, entraînerait une révision en profondeur des arrangements financiers fédéraux-provinciaux. C'est là un autre sujet où l'unanimité est pour le moins souhaitable. Par conséquent, on peut à bon droit proposer que toutes les provinces existantes devraient convenir de la création de nouvelles provinces.»

En conclusion, monsieur le Président, je dois dire que je ne crois pas que l'unanimité soit le problème: l'Accord lui-même est la preuve, la manifestation concrète, que l'unanimité n'est pas un obstacle au changement.

Monsieur le Président, je crois que le véritable problème qui se pose est celui que nous nous apprêtons à régler, grâce à l'Accord. Je dis cela parce que, selon moi, le problème est que la confiance et le respect mutuels, entre les Canadiens et entre les gouvernements, ont été bien faibles pendant trop longtemps. En bref, le problème en est un de confiance et de foi dans nos institutions. Nous avons vu que les résidents du Nord ne cherchent pas à obtenir le statut de province pour l'instant, et nous pouvons, selon moi, convenir que l'unanimité est une exigence raisonnable.

Le véritable problème est que certains résidents du Nord, pas trop nombreux, souhaitons-le, et j'espère et je crois que cela changera...

● (1530)

[Traduction]

Mme Mitchell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je regrette d'interrompre le député mais je me demande s'il accepterait de nous donner le temps de demander le consentement unanime des députés pour présenter cette très importante motion qui permettrait de reconnaître l'importance que la Chambre attache à la représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest lors de la rencontre des chefs.

M. Grisé: Sur le même sujet, monsieur le Président.

[Français]

M. Grisé: Monsieur le Président, je pense que déjà dans cette Chambre aujourd'hui nous avons accepté de donner un temps additionnel pour pouvoir passer un projet de loi important, le projet de loi C-112, pour le déférer après la deuxième lecture au Comité permanent. Comme nous sommes déjà 35 minutes après l'heure normale de l'ajournement et que le député de Québec-Est (M. Tremblay) n'a pas terminé son discours, je pense qu'on se doit d'écouter le...

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que les deux députés se lèvent, l'heure était déjà dépassée.

La période consacrée à l'examen des affaires émanant des députés est maintenant terminée.

[Français]

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1)

(La séance est levée à 15 h 35.)